Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

GRAND CHARMONT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 7 septembre 2026 à 18h30, sur convocation régulière du Maire en date du mardi 1er septembre 2026, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Membres absents excusés et représentés : 3
Membres absents non excusés : 2
Votants : 27

Membres présents (24) :
MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Bisma SENOUCI, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Yasmina TABECHE, Julie GUILLEMET.

Membres absents excusés et représentés (3) :
Mme Nermin ABAZ donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU
M. Alain MOREL donne pouvoir à M. Daniel BOURQUIN
Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE

Membres absents non excusés (2) :
Mme Natacha HEMONET
M. Fouad EL HAMINE

Madame Bisma SENOUCI a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire :
Je vais demander à l'Assemblée de m'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour, deux rapports. Le premier, sur demande de Monsieur Bourquin, concernant la nomination de Monsieur Alain Morel à la commission finances. Et le deuxième point, c'est une subvention exceptionnelle qui serait attribuée à Profession Sport et Loisirs. Est-ce que l'Assemblée autorise à inclure ces deux points à l'ordre du jour sachant qu'ils seront en fin de conseil après le rapport numéro 11, donc ça sera le 12 et le 13, ce sont des rapports sur table. Pas d'objections ? Merci.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

L'ordre du jour sera le suivant :

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal

AFFAIRES GENERALES
3. Dénomination du cimetière communal
4. Convention d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK
5. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

FINANCES / MARCHES PUBLICS
6. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027
7. Garantie d'emprunt NEOLIA – Réhabilitation de 7 logements collectifs au 7 rue de Picardie

RESSOURCES HUMAINES
8. Modification du tableau des effectifs

COHESION SOCIALE / VIE ASSOCIATIVE
9. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas du Doubs pour le centre social
10. Convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association des Francas du Doubs

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX
11. Servitude de réseaux ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AL n°82

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 ci-joint en annexe.

Madame le Maire :
Donc le point numéro 1, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026. Vous avez dû en prendre connaissance. Est-ce qu'il y a des objections, des remarques ? Mme TABECHE.

Mme TABECHE :
Je viens d'en prendre connaissance là sur la route car je n'étais pas là, j'ai été surprise. Même si mon silence a été interprété comme une faiblesse, voir comme une lâcheté, car j'ai aussi vu la tribune chez ma maman, on est bien d'accord, je croyais qu'on était plus en campagne ? Bon, apparemment, on l'est toujours pour certains. Ce n'est pas parce que je ne dis rien que c'est de la lâcheté ou de la faiblesse. D'accord ?

Madame le Maire :
Avez-vous une question sur le procès-verbal qui est sur table et qu'on doit voter?

Mme TABECHE :
Bien sûr, je suis contre, évidemment, avec toutes les allégations qui sont dedans. Je n'ai pas voulu être dans la réactivité. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse un discours après vos deux discours tellement hypocrites?

Madame le Maire :
Je vous parle du procès-verbal du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Mme TABECHE :
Justement, je parle du procès-verbal, de ce qui est écrit. Ça a un lien, laissez-moi parler. D'ailleurs, merci beaucoup Monsieur Daniel BOURQUIN. Je te l'ai déjà dit en face, les yeux dans les yeux mais pour le coup, je te le redis devant tout le monde, je t'ai déjà dit que tu étais un enfoiré et je te le rerépète.

M BOURQUIN :
Bien, bravo.

Madame le Maire :
Je vais vous demander de garder quand même une certaine prestance, une certaine élégance, Madame Tabèche. La question n'est pas une intervention de votre part. C'est, vous avez des remarques à faire sur ce PV, oui ou non ? Ici, il n'est pas question dans cette étape-là du Conseil municipal d'en découdre avec qui que ce soit. Donc ça, vous le faites en dehors de ce conseil et répondez à une question, avez-vous des remarques sur ce PV, allez droit au but.

Mme TABECHE :
Bien évidemment que je vais droit au but. Quand des mensonges sont dits, bien évidemment que j'ai le droit à répondre, on est bien d'accord ?

Madame le Maire :
Mais pas sur ce volet-là en fait.

Mme TABECHE :
Si, sur le compte-rendu c'est écrit noir sur blanc.

Madame le Maire :
Alors soyez factuel, qu'est-ce que vous contestez dans ce PV ? Quelle page ? Quelle ligne ? Soyez factuel, qu'est-ce que vous contestez ?

Mme TABECHE :
Laissez-moi parler. J'ai commencé par Daniel BOURQUIN. Puisque d'une information vous êtes parti sur une discussion donc je reviens à cette discussion puisque je n'étais pas présente, la chaise était vide n'est-ce pas ? Donc ce qui a été dit est faux, donc Daniel je le redis devant lui, je n'ai jamais au grand jamais contacté Daniel BOURQUIN et je n'ai jamais au grand jamais moi, voulu faire une alliance avec lui, on est bien d'accord ?

M BOURQUIN :
On n'est pas là pour ça.

Madame le Maire :
On n'est effectivement pas là pour ça.

Mme TABECHE :
Mais c'est écrit sur le compte rendu.

Madame le Maire :
Faites une liste, faites quelque chose mais soyez factuel on ne va pas y passer toute une nuit, soyez factuel.

Mme TABECHE :
On va être clair, je reviens, je n'étais pas là, je ferai l'intervention, de toute façon elle était prévue pour l'ensemble de la population donc je la ferai mais maintenant je veux rectifier ce qui a été dit. Clair et net. C'est tout. Donc ce n'est pas le moment, il n'y a pas de souci. Il n'y a aucun problème.

Madame le Maire :
En tout cas, soyez factuel, faites une liste de ce que vous contestez et on note.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Mme TABECHE :
Je viens de rentrer, la preuve, je n'ai rien, je ne savais pas si j'étais là ou pas là, je n'ai rien préparé du tout.

Madame le Maire :
Mais vous notez votre impréparation, madame TABÈCHE, c'est quand même incroyable.

Mme TABECHE :
Non mais pas du tout, je l'ai lu, et on a une autre vie d'accord.

Madame le Maire :
Comme tous ici, je vous assure.

Mme TABECHE :
Je vous dis que je n'étais point-là. Donc là, je suis présente. Puisque mon intervention ne peut pas se faire là, je la ferai à un autre moment, il n'y a pas de problème.

Madame le Maire :
Alors, la question est, qu'est-ce que vous contestez dans ce PV ? Que l'on puisse retranscrire factuellement, soulager la personne qui est dans l'obligation de retranscrire, et au moins ce sera marqué noir sur blanc.

Mme TABECHE :
Puisque vous voulez qu'on soit dans les textes et dans le noir sur blanc, je ne vais pas le faire maintenant, vous savez pertinemment qu'il va me falloir du temps. Je le ferai, je demanderai la parole et je le ferai, il n'y a pas de soucis. N'empêche que je conteste. Bien évidemment, je n'étais pas là de toute façon mais je conteste ce qui a été dit.

Madame le Maire :
Sauf que là, vous avez l'occasion, on doit voter un procès-verbal, d'accord ? Vous contestez. OK, très bien, ça, ce sera noté. La seule chose, c'est qu'on n'y reviendra pas. Je vous le dis.

Mme TABECHE :
Ce n'est pas sur le compte rendu en lui-même, ne vous inquiétez pas.

Madame le Maire :
Donc sur la contestation, il faudra pouvoir justifier votre intervention, qui est en lien avec un procès-verbal qui aura été voté ou contesté de votre part, sur une autre séance.
Donc voilà et sur laquelle vous n'étiez pas là. Donc à un moment donné, on a tous une vie, vous l'avez dit, et on demande aussi ici à ce que tout soit factuel.

Mme TABECHE :
J'ai bien entendu que là ça ne pourra pas se faire dans ce cadre-là, mais ça sera fait et je ne vous ai jamais dit que je le ferai en conseil municipal.

Madame le Maire :
Alors un simple "je conteste parce que je n'étais pas là" aurait suffi. Donc on note. Merci. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à ce procès-verbal ? Pas d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Donc ça fait 2 contres. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

2. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Madame le Maire :

Décision du Maire N° 03/2026 du 20/07/2026 visée par la Préfecture le 04/08/2026
Objet : Passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont avec la société API RESTAURATION domiciliée 1 rue des Pins à Autechaux (25110)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 - De confier à l'entreprise API RESTAURATION un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont dont les montants unitaires des repas sont les suivants :

- **Repas maternelle** : Proposition à 5 composantes : **4.00 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.90 € HT
- **Repas élémentaire** : Proposition à 5 composantes : **4.05 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.95 € HT
- **Repas adultes** : Proposition à 5 composantes : **4.10 € HT** - Variante à 4 composantes : 4.00 € HT

Le montant annuel est estimé à 124 618 € HT.

2 - Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1er septembre 2026, soit jusqu'au 31 aout 2028.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Décision du Maire N° 04/2026 du 20/07/2026 visée par la Préfecture le 05/08/2026

Objet : Passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont avec la société VIDBERG ARCHITECTURE domiciliée 12 rue Roger Salengro à Vesoul (70000)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 - De confier à l'entreprise VIDBERG ARCHITECURE et ses cotraitants, un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont pour un montant provisoire de 122 910 € HT. Le montant du forfait deviendra définitif à l'issue de l'estimation des travaux, conformément à l'acte d'engagement.

2 - Le marché est passé pour une durée prévisionnelle de 30 mois à compter de la notification au titulaire transmise le 20 juillet 2026.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Madame le Maire :
Donc voilà je vous demande de prendre acte de ces deux décisions.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Dénomination du cimetière communal

Madame le Maire :
La commune dispose actuellement de deux cimetières :

- Le « cimetière des Trois Coins », correspondant à l'ancien cimetière communal ;
- Un second cimetière, créé postérieurement, qui est désigné selon les usages tantôt comme « nouveau cimetière », tantôt par le nom des voies où il est situé (rue du Stade ou chemin des Combottes).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Cette absence de dénomination officielle génère des difficultés dans la gestion administrative des concessions, la rédaction des arrêtés municipaux, les échanges avec les familles et les opérateurs funéraires, ainsi que dans la tenue des registres du cimetière.

Par ailleurs, les appellations « ancien cimetière » et « nouveau cimetière », issues de l'usage courant, peuvent être sources d'ambiguïté à long terme et ne présentent pas un caractère suffisamment précis et pérenne pour l'identification administrative des deux cimetières communaux.

Afin d'assurer une identification claire, cohérente et pérenne des deux sites, il est souhaitable d'envisager d'attribuer une dénomination officielle au second cimetière. À titre d'exemple, une dénomination géographique simple et facilement identifiable pourrait être retenue, telle que « Cimetière des Jonchets », sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Une telle démarche permettrait d'harmoniser les documents administratifs, les registres, les titres de concession, le règlement du cimetière ainsi que la signalétique communale.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer le nouveau cimetière communal « CIMETIERE DES JONCHETS ».

Madame le Maire :
Y a-t-il des questions, des remarques sur ce dossier ? Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

4. Convention d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK

Madame le Maire :

La Ville de Grand-Charmont dispose d'une zone de loisirs située dans la partie sud de son territoire sur le site dénommé « Fort Lachaux ».

Dans les années 80, la commune de Grand-Charmont a réinvesti le plateau pour en faire un parc de loisirs. Un centre aéré reconverti en salle de convivialité, une ferme pédagogique et un escape game viendront notamment s'ajouter pour animer le site occupé déjà par plusieurs associations. En 2018, le club des marcheurs de Grand-Charmont a réalisé un ensemble de six circuits de randonnée qui traversent le fort dont un itinéraire sommital d'1,5 km accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est également emprunté par le nouveau GR de Pays « Bornes-Forts ».

Le fort Lachaux est fréquenté par de nombreux habitants de l'aire urbaine en quête d'espace, de nature et de tranquillité. Un cheminement historique, fruit du travail d'associations et de la commune de Grand-Charmont, y a été inauguré en 2024, à l'occasion des Journées du patrimoine. Il retrace les différentes étapes de la vie de la colline.
En effet, contrairement à d'autres anciens édifices militaires de l'Aire urbaine, le fort Lachaux ne dispose pas d'une association de sauvegarde propre qui fait vivre son histoire. Une hérésie alors que le site a joué un rôle important dans le pays de Montbéliard au fil des décennies. Raison pour laquelle la commune de Grand-Charmont (propriétaire de deux tiers de la colline) et plusieurs associations ont souhaité mettre en valeur ce patrimoine dans le cadre des Journées européennes dédiées et surtout de l'année Pays de Montbéliard, capitale française de la culture.

La remise en état de la route d'accès au fort et l'aménagement d'un point de vue sur le belvédère « Est » avec l'installation d'une nouvelle table d'orientation pour profiter du panorama au-dessus de la végétation, ont été réalisés en 2025.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

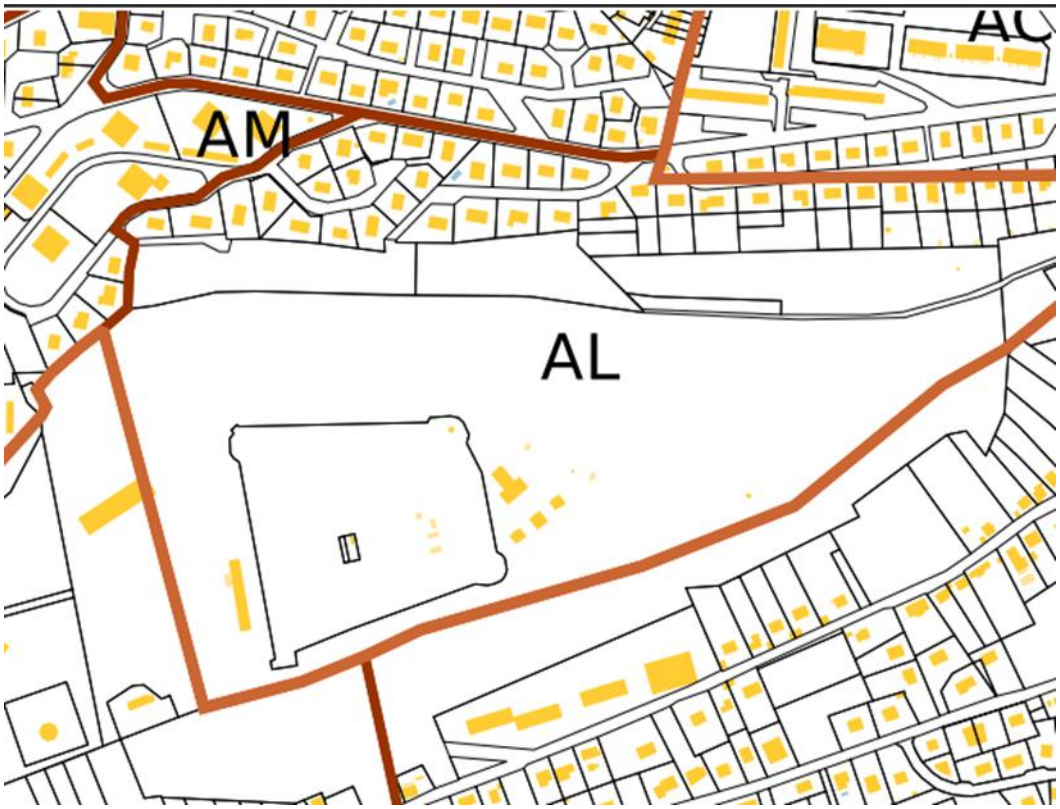
Par courrier recommandé avec accusé de réception n° 88000061233832P en date du 10 mars 2026, reçu en mairie de Grand-Charmont le 12 mars 2026, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Grand Charmont son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars, sur le site du Fort-Lachaux situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 82, pour une durée de 8 ans.

Cette manifestation d'intérêt a retenu toute l'attention de la collectivité dans le cadre de sa volonté de poursuite de la valorisation du site du Fort Lachaux dans une dynamique d'attractivité de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A ce titre, un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026, afin que tout autre porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, puisse se manifester avant une date buttoir qui a été fixée au 16 juillet 2026.

A l'issue de cette période de consultation, aucun autre porteur de projet concurrent ne s'est manifesté. Dès lors la commune souhaite pouvoir contractualiser avec la société CAMPING-CAR PARK dont le siège social est situé à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 530 966 233 00047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, dans le cadre de la gestion d'une aire de camping-cars.



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE



Pour la gestion des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

● La commune de Grand-Charmont, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisée par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire » ;

● La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 104 794€, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Ladite convention :

● A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement de parking considéré, afin de lui permettre de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.

● Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

● Prévoit le versement d'une redevance annuelle d'occupation pour la commune constituée :
  - D'une **part fixe forfaitaire** correspondante à 3 500 € TTC par an,
  - D'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires annuel (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué d'une commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

● Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la convention. Les tarifs liés au stationnement seront fixés par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

• Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.

• Prévoit la durée d'occupation et les conditions de résiliation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De retenir la société CAMPING-CAR PARK, dont le siège social est situé au 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC, comme titulaire de l'occupation précaire et temporaire du domaine public telle que décrite ci-dessus, dans le cadre de la gestion d'une aire de camping-cars, et ce après la procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ;**
- **De fixer la durée de cette occupation précaire et temporaire du domaine public à 8 ans, reconductible pour 3 périodes de 1 an maximum ;**
- **De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la manière suivante :**
  - **D'une part fixe forfaitaire correspondante à 3 500 € TTC par an,**
  - **D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires annuel (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué d'une commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ? M. BOURQUIN ?

M. BOURQUIN :
Est-ce que vous avez déjà chiffré combien ça allait coûter à la ville de remettre en état et tout ça car ce n'est pas à la charge de Camping-Car Park ? Ça a déjà été chiffré ? On peut savoir ?

Madame le Maire :
Le chiffre exact TTC ?

M. BONGEOT (DGS) :
En TTC, entre 180 000 € et 200 000 € d'investissement. Un retour sur investissement qui est à peu près aux alentours entre 6 et 7 ans au vu des rentrées qui vont être faites en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel estimé.

M. BOURQUIN :
Puisqu'ils vous versent 3 500 € plus encore une partie sur le chiffre d'affaires ?

M. BONGEOT :
Il y a 2/3 du chiffre d'affaires qui reviennent à la commune en effet.

M. BOURQUIN :
Et l'état de la route, vous croyez qu'elle n'est pas un peu… Vous allez la remettre en l'état ? Parce que là déjà la route est étroite, pour faire se croiser deux camping-cars ça va être très difficile.

Madame le Maire :
Les tests ont été faits en présence de la société, en plus des élus sont également camping-caristes et sont partis sur place et ont fait des tests. Ça n'a interpellé personne, ça passe. L'état de la route, en tout cas, nous sur la partie qui nous appartient, car une autre partie appartient à Sochaux et c'est un autre enjeu. En tout cas, il y a eu une étude sur place qui a été faite à plusieurs reprises.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Ce n'est pas nouveau, on est en contact avec Camping-Car Park, ça a pris quand même un certain temps. Tout a été vérifié avant même de présenter effectivement ce dossier. Donc là, sur le passage et le croisement, il n'y a pas de question particulière. Il y a eu même la question du fait qu'il y ait une partie de route sur Montbéliard. Et puis sur le côté riverains aussi également. Donc voilà, on a eu vraiment toutes les réponses qui ont fait qu'on a été plutôt rassurés sur le projet.

M. BOURQUIN :
Et le fait d'être excentré comme ça, ça ne risque pas de poser de problèmes, je dirais d'incivilités. Parce que je sais que là-haut, ça zone pas mal. Je tiens ça d'habitants qui sont à droite et à gauche.

M. GRILLON :
Il y aura une caméra qui sera installée. Camping-Car Park met une caméra pour surveiller ses équipements, pour voir ce qu'il se passe sur l'aire.

Madame le Maire :
Et en dehors de ce projet-là, de toute façon, il y avait une volonté aussi à un moment donné de pouvoir avancer sur la sécurisation du site de façon globale.

M. BOURQUIN :
Je pense que c'est une très bonne idée.

Madame le Maire :
Très bien. Y a-t-il d'autres questions?

M. GRILLON :
Moi j'en avais une. On a évoqué qu'on allait encaisser la taxe de séjour. On la reverse à l'office du tourisme ? Est-ce qu'on doit faire une délibération ?

M. BONGEOT (DGS) :
De toute façon c'est PMA qui collecte la taxe de séjour.

M. GRILLON :
C'est eux qui collectent ?

M. BONGEOT (DGS) :
C'est PMA directement.

M. GRILLON :
C'est ça que je voulais valider.

Madame le Maire :
Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

5. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2025 de Pays de Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Madame le Maire :
Alors là, il n'y a pas de décision, c'est effectivement de prendre acte. C'est un rapport qui fait quand même 140 pages. Donc voilà, il est demandé de prendre acte de ce rapport annuel et pour toute question ou autre, il faut se rediriger vers PMA.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

6. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027

M. LOYSEAU :
En 2023, la commune a créé la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Pour savoir de quoi nous parlons, pour les recettes 2025, on parle d'un produit fiscal de 21 470 € pour 45 logements concernés sur la commune.

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** et codifiée à l'Article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), **ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont**, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, **la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.**

Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » doit être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Par délibération n°242/2022 en date du 5 juillet 2022, visée par le contrôle de légalité le 12 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Grand-Charmont avait approuvé l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter des impositions établies au titre de l'année 2023.

La création de la nouvelle TVLH, ayant supprimé de fait l'ancienne THLV, cette dernière cessera de produire ses effets à compter du 1er janvier 2027 prochain.

Aussi, et conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du périmètre communal à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

M. LOYSEAU :
Juste pour être précis, donc nous on est à 14,26 %, on ne doit pas dépasser 50 %, et on parle de 45 logements concernés sur la commune pour des recettes de l'ordre de 21 000€. Voilà, pour dire que c'est quand même raisonnable. Si vous faites des travaux, vous pouvez en être exonéré. Il faut que la vacance soit constatée depuis plus de 2 ans. L'idée c'est premièrement, de connaître aussi notre bâti communal, finalement c'est de connaître le nombre de logements qui sont sur la commune et qui sont un peu en déshérence, donc ça nous fait aussi un peu des « warnings ». Et deuxièmement c'est aussi s'il y a des travaux, s'il y a des améliorations, c'est aussi encourager finalement, plutôt que de faire des travaux, que de payer cette taxe-là. Donc c'est le cas chez des gens, ils font des demandes d'exonération, etc. Donc ça marche aussi sur la commune. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette taxe-là ? C'est un changement de nom c'est tout. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

7. Garantie d'emprunt NEOLIA – Réhabilitation de 7 logements collectifs au 7 rue de Picardie

M. LOYSEAU :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 192281 ci-joint en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 409 131,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192281 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 739,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. LOYSEAU :
Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BOURQUIN :
Est-ce que l'on tient compte dans la rénovation des bâtiments de ce qu'on a vécu cette année ? La canicule qui va encore s'accentuer dans les prochaines années, est ce qu'on a prévu quelque chose ? Est-ce que par la suite, il faudra encore batailler pour dire maintenant il faut réinstaller des clims ou autre ?

M. LOYSEAU :
Alors, les travaux sont à la charge du bailleur et la proposition du bailleur, c'est effectivement de la rénovation thermique. C'est-à-dire que pour l'instant, pour passer de la classe F à la classe C, Il n'y a pas cette question-là, cette possibilité-là de dire il faut mettre des clims, etc. On est vraiment dans une version pour l'instant thermique.

M. BOURQUIN :
On a vu ce qu'il s'est passé avec les docteurs, thermique c'est thermique mais quand vous êtes dedans…

M. LOYSEAU :
On est d'accord, mais ce sont vraiment des travaux initiés par le bailleur.

M. BOURQUIN :
Mais le bailleur il n'habite pas dedans, le bailleur il est dans son bureau climatisé.

Madame le Maire :
Sauf que ça c'est une condition aujourd'hui, la garantie d'emprunt, ils s'orientent vers nous. Effectivement, la garantie elle est conditionnée aussi par rapport à ça. Ils doivent faire en sorte que le bâtiment monte en gamme en termes de classe énergétique. Sinon, on ne retire pas de garantie d'emprunt. Mais en tout cas, c'est l'exigence qui est demandée aujourd'hui. Avoir un appartement ou une maison en catégorie C à minima, on est plutôt bien dessus, effectivement, et ça, ça vient rejoindre ce que vous êtes en train d'évoquer. Sauf que là, nous derrière, c'est le seul levier qu'on a. Ce n'est pas nous qui sommes garant aujourd'hui des travaux. Par contre, c'est un échange et c'est contractualisé. Nous, la garantie d'emprunt, elle est conditionnée vraiment à ce qu'on ait des classes C minimum sur les travaux. Y a-t-il d'autres questions, remarques?

Mme TABECHE :
Est-ce qu'il est prévu d'autres rénovations ? Vous ne savez pas ? Parce que je ne pense pas que ce soit seulement ces 7 logements qui soient au niveau thermique en dessous de C. Pour l'instant, on ne parle que de ces 7 là ?

Madame le Maire :
Alors pour l'instant, officiellement, Néolia nous a fait part de ces 7 logements. On avait eu vent de la rue Picardie aussi. Il y en a d'autres, mais ce n'est pas encore enclenché, mais en tout cas en perspective, oui, et je crois qu'on est sur la même rue. Je le dis là, mais avec vraiment des guillemets puisqu'ils n'ont pas encore engagé quoi que ce soit. Là c'est officiel par contre mais Neolia nous a indiqué qu'il poursuivait dans cette lancée-là.
Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité merci.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

8. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des postes suivants :

	Ouverture de poste		
Date d'effet	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
07/09/2026	Adjoint technique	35h	1
07/09/2026	Adjoint administratif	35h	1
07/09/2026	Adjoint d'animation	8h30	1

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
07/09/2026	Adjoint technique	9	10
07/09/2026	Adjoint administratif	8	9
07/09/2026	Adjoint d'animation	3	4

Madame le Maire :
Donc y a-t-il des questions sur ce point ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc deux abstentions, je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

COHESION SOCIALE/VIE ASSOCIATIVE

9. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas du Doubs pour le centre social

Mme LAKHDER :

La Ville de Grand-Charmont mène une politique volontariste en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles, de la cohésion sociale et de la participation des habitants. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur plusieurs documents et projets structurants qui définissent les orientations du territoire et permettent de coordonner l'action des différents partenaires.

Parmi ces cadres de référence figurent notamment le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le projet social du Centre social porté par l'association des Francas du Doubs.

Dans ce contexte, le Centre social des Francas constitue un partenaire essentiel de la Ville. Par les actions qu'il développe auprès des enfants, des jeunes, des familles et des habitants, il contribue concrètement à la mise en œuvre des orientations définies collectivement pour le territoire.

Il est ainsi proposé de formaliser et de consolider ce partenariat au travers d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette convention a vocation à constituer un outil de cohérence et de coordination entre les engagements de la collectivité, les missions du Centre social et les différents projets structurants du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-joint en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.**

Mme LAKHDER :
Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

10. Convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association des Francas du Doubs

Mme LAKHDER :
Alors juste avant le rapport numéro 10, je donne cette information au conseil. Je ne vais pas prendre part au vote sur le rapport numéro 10 puisqu'un des agents concernés est ma sœur. Donc je vais sortir et je vais vous laisser débattre.

Mme CHETTAT BENATTABOU :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant les besoins exprimés par le centre social des Francas du Doubs, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités ;

Considérant la possibilité de recouvrir ponctuellement à des agents de la ville de Grand-Charmont dans le cadre de mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre social des Francas du Doubs, une convention pour mettre à disposition de ce dernier les postes communaux suivants :

- 2 adjoints techniques
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 agent de maitrise
- 1 adjoint d'animation ;

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour les agents concernés, la convention de mise à disposition avec le centre social des Francas du Doubs, dont le projet est joint à la présente délibération.

Mme CHETTAT BENATTABOU :
Y a-t-il des questions ?

Madame le Maire :
Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

11. Servitude de réseaux ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AL n°82

M. EL AZRAOUI :
Dans le cadre de la réalisation en 2025 de quatre branchements électriques individuels sur les maisonnettes situées sur le site du Fort Lachaux, à l'arrière du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), la Ville de Grand-Charmont a signé une convention de servitude avec ENEDIS le 7 mars 2025 afin de permettre le passage de leurs réseaux sur la parcelle communale concernée et cadastrée section AL n°82.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à délibérer pour permettre la régularisation de l'acte authentique de constitution de cette servitude auprès d'un Notaire auquel il conviendra de donner procuration.

La constitution de cette servitude auprès d'ENEDIS donnera un droit à indemnité unique et forfaitaire de 20 €, en faveur de la Ville de Grand-Charmont.

L'acte à consentir sera une servitude de passage de non-aedificandi et d'accès.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AL n°82, dans les termes suivants :**
  « ENEDIS a implanté un une ligne électrique souterraine sur la parcelle concernée et située à GRAND-CHARMONT section AL n°82. Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent ».

M. EL AZRAOUI :
Y a-t-il des questions ?

Madame le Maire :
S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

12. Désignation d'un membre de la commission municipale n°1 - finances

Madame le Maire :
Nous passons donc aux rapports sur table.
Il y a donc un poste vacant qui est réservé au groupe « Une dynamique pour Grand Charmont » donc au sein de la commission numéro 1 finances. Nous avons effectivement reçu la candidature de Monsieur Morel au 1er septembre 2026. Il est donc proposé aujourd'hui de statuer sur la candidature de Monsieur MOREL, membre du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand Charmont » au sein de la commission 1, de prendre acte, suite à cette candidature, de la composition modifiée des commissions municipales de la manière suivante :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2026 en date du 6 juillet 2026 fixant la composition des 6 commissions municipales et désignant les membres de chacune de ces dernières ;

Considérant la vacance du siège réservé au groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont » au sein de la commission n°1 – Finances ;

Considérant la candidature de Monsieur Alain MOREL, conseiller municipal du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont », pour siéger au sein de la commission n°1 – Finances, reçue en Mairie le 1er septembre 2026 ;

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à bulletin secret fixé par l'article L.2121-21 du CGCT, et donc de procéder à un vote à main levée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De statuer sur la candidature de Monsieur Alain MOREL, membre du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont » au sein de la commission n° 1 - Finances ;**
- **De prendre acte, suite à cette candidature, de la composition modifiée des commissions municipales de la manière suivante :**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Commission	Membres du groupe majoritaire « Grand-Charmont : une vision claire, un avenir commun »	Membres du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont »	Membres du groupe minoritaire « Tournons la Page ! » ;
N°1 - Finances	David LOYSEAU, Charles MONA, Christophe CHARLES, Robert GRILLON, Nermin ABAZ Martine BATT	Alain MOREL	Fouad EL HAMINE
N°2 - Urbanisme / Aménagement du territoire / Affaires foncières	Ouafdi ADNANI, Christophe CHARLES, Séverine COENART, Martine BATT, Nadia LAKHDER Zahia MOUADJI	Alain MOREL	Fouad EL HAMINE
N°3 - Environnement / Développement urbain / Projets structurants	Hassan EL AZRAOUI, David LOYSEAU, Hugues METILLE, Bisma SENOUCI, Robert GRILLON, Majda CHETTAT BENATTABOU	Alain MOREL	Jacinthe NUNHOLD
N°4 - Education / Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Politiques sportives	Nadia LAKHDER, Majda CHETTAT BENATTABOU, Bisma SENOUCI, Nermin ABAZ, Pierre KRALJEVIC, Pauline PERRIAU	Céline GROS	Yasmina TABECHE
N°5 - Culture / Patrimoine / Animation et attractivité du territoire / Communication	Robert GRILLON, Pauline PERRIAU, Christophe CHARLES, Pierre KRALJEVIC, Charles MONA, Hugues METILLE	Céline GROS	Jacinthe NUNHOLD
N°6 - Action Sociale / Solidarités / Inclusion / Intergénérationnel	Colette BESANÇON, Zahia MOUADJI, Nadia LAKHDER, Charles MONA, Pinar KESER Pierre KRALJEVIC		Yasmina TABECHE

Madame le Maire :
Donc vous avez tous reçu le document, je ne vais pas vous le relire dans la totalité. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

13. Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association profession sport et loisirs

Madame le Maire :
On va également à l'occasion de ce rapport passer un petit film à la suite.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet jeunesse sur le quartier des Fougères, le Centre social des Francas a rencontré des difficultés de recrutement, limitant sa capacité à proposer et à encadrer certaines actions à destination des adolescents.

Afin de maintenir une dynamique en direction de ce public et de répondre aux besoins exprimés par les jeunes du quartier, l'équipe mobile de médiation de l'association Profession Sport et Loisirs (PSL) s'est mobilisée pour aller à leur rencontre et les accompagner dans la construction d'un programme d'animation pour la période estivale.

Cette démarche s'est inscrite dans une logique participative, visant à redonner aux jeunes une place active dans la définition des projets qui leur sont destinés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

À travers plusieurs temps d'échanges et de préparation, un groupe de sept adolescents (4 filles et 3 garçons) s'est fortement mobilisé autour d'un projet commun : l'organisation d'un séjour d'une semaine dans le Jura du 6 au 11 juillet 2026.

Ce séjour, construit avec les jeunes, a été articulé autour d'un programme tourné vers les activités de pleine nature : randonnées, bivouac, découverte du milieu naturel et diverses activités de plein air. Au-delà de la dimension de loisirs, ce projet a constitué un véritable support éducatif permettant de travailler l'autonomie, la prise d'initiative, la responsabilisation, la vie collective et la coopération.

Les adolescents ont été pleinement associés à la préparation et à l'organisation du séjour. Ils ont notamment participé à la définition du programme, à l'organisation de la vie quotidienne et à la préparation des différentes activités. Cette démarche d'autonomisation a été accompagnée et sécurisée par la présence de la médiatrice sociale ainsi que d'un responsable de PSL.

Dans un contexte où les difficultés de recrutement rencontrées par le Centre social des Francas fragilisent la mise en œuvre habituelle du projet jeunesse, la mobilisation de l'équipe mobile de médiation de PSL a permis de maintenir un lien avec les adolescents du quartier et de faire émerger un projet concret, répondant directement à leurs attentes. Ainsi, dans le cadre du développement d'un parcours citoyen, le collectif d'adolescents avait pris rendez-vous avec Mme le Maire et son adjointe en charge de la jeunesse pour présenter le projet. Ils ont poursuivi leur implication en participant activement aux différents évènements portés par la ville et ses partenaires durant la période estivale :

- 3 juillet : marché du soir (PMA + Ville) ;
- 30 juillet : cinéma en plein air (centre social Francas) ;
- 15 août : fête de l'été (Association les Mères'Veilleuses) ;
- 29 août : Forum des associations (Ville).

Afin de soutenir cette dynamique positive engagée auprès des jeunes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association PSL.

Cette aide financière contribue à la prise en charge des différents frais liés à l'organisation du séjour, notamment le transport, l'hébergement et/ou le matériel de bivouac, les activités, l'alimentation ainsi que les dépenses nécessaires à l'encadrement et à la sécurisation du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Profession Sport et Loisirs, étant précisé que les crédits budgétaires inhérents à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville au compte 65748.

Mme LAKHDER :
Y a-t-il des questions ?

Mme TABECHE :
Ça correspond à quoi cette aide ?

Mme LAKHDER :
C'est une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association.

Madame le Maire :
A savoir que sur ce rapport sur table, vous avez également le budget prévisionnel ? Je pensais qu'il y était, pardon. Il y a un budget prévisionnel, donc c'était un séjour à Chaux-des-Crotenay.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Le budget prévisionnel effectivement tablait sur une possible subvention, qui n'était pas identifiée ville, mais possible subvention de 2 100 €. Il y a eu quand même un autofinancement de 1 357 € de la part des jeunes. Donc voilà, une part significative sur finalement le coût global du projet. Le coût total était de 3 807 €. Le bilan du séjour nous a été envoyé, on souhaite effectivement avec les associations, notamment les autres associations, que ça soit le centre social, PSL ou autres, pouvoir avoir des petits visuels comme ça. Et donc PSL nous a fait un petit visuel qui retrace les temps forts de ce séjour. Alors c'est une petite vidéo de 2 minutes. Ils ont eu à cœur à la réaliser et à nous la transmettre.
Bien, merci, voilà pour la petite synthèse, les petits moments pendant leur séjour et je pense que ce groupe, en tout cas de jeunes, va donner l'envie de venir les rejoindre dans les actions qu'ils envisagent. Notamment, comme l'a dit Nadia, des actions citoyennes, voire même un peu plus. Avec eux, on discute d'autres ambitions. Là il y a un groupe qui a une belle énergie, donc PSL a joué le jeu aussi sur le fait de pouvoir malgré tout, malgré les difficultés que le centre social peut rencontrer, qui lequel, je précise aujourd'hui, donc 7 septembre, c'est une information, n'est plus en difficulté sur un animateur jeune parce qu'il vient d'arriver au 7 septembre. Donc le projet va effectivement pouvoir avoir lieu, en tout cas tel que nous l'avons créé avec eux. Donc voilà, c'est plutôt une bonne nouvelle, mais il y a eu cette dynamique et c'était bien que ça se fasse. Voilà, donc je vous propose de passer au vote pour cette subvention exceptionnelle. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci. Et puis merci pour eux. Effectivement, vous aurez bien l'occasion en tout cas de les rencontrer. Ils ont hâte de venir vous présenter leur projet.

Mme TABECHE :
Est-ce que dans le cofinancement, la CAF a été sollicitée ? Est-ce qu'elle a eu cofinancement sur ce projet ?

Mme LAKHDER :
Le projet séjour ?

Madame le Maire :
Non du tout, c'est PSL, on n'est pas sur un centre social.

Mme LAKHDER :
Il faut qu'ils se rattachent au centre social.

Mme TABECHE :
Les jeunes pouvaient eux même à titre individuel solliciter la CAF.

Madame le Maire :
Les jeunes suivent. Après, c'est vrai que ça s'est fait assez rapidement avec eux. Le groupe s'est formé, je ne vais pas dire un peu à la dernière minute, mais c'est vrai que sur la participation des habitants ou passer en commission jeune devant la CAF, il n'y avait pas de date de prévue. Mais malgré tout, ils ont déjà écrit des projets, qui sont déjà anticipés, et là effectivement, l'accompagnement qu'ils ont, c'est de pouvoir aller maintenant chercher des subventions. Comment on fait, comment on prend rendez-vous, comment on se présente et ça c'est dans leur perspective. Ça marche, merci.
Donc le rapport numéro 13 étant le dernier, nous avons éclusé tout l'ordre du jour de ce conseil municipal. Nous avons encore un point avec Monsieur BOURQUIN qui était effectivement vos questions diverses, nous n'avons pas eu retour à notre mail. Globalement, sur ce que vous avez envoyé, alors on a essayé un peu d'être dans la traduction, pour nous, le fait que ça ne soit pas formulé sous forme de questions, ça va être compliqué. Il y a, je pense, d'après nos traductions, je pense que les questions que vous avez tenté de formuler ou de nous transmettre, on est vraiment sur un travail de commissions, notamment sur les appels d'offres, sur les critères climatiques, environnementaux d'un point de vue projets structurants. Tout ça, ce sont des sujets qui peuvent être totalement décortiqués et auxquels on pourra répondre dans les commissions qui sont mises en place.

M. BOURQUIN :
Il y a besoin de reformuler ?

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Madame le Maire :
En tout cas, il faudrait les reformuler pour qu'on puisse avoir des questions précises. Derrière, nous, on prépare. Le but, c'est la préparation qui est face à vos questions, effectivement, c'est vrai que pour le coup nous derrière, il faut qu'on ait les réponses les plus précises possible en tout cas à vous transmettre.

M. BOURQUIN :
Pas de soucis, sinon pour d'autres questions, on peut passer dans le divers maintenant ?

Madame le Maire :
Les questions diverses, c'était justement ça.

M. BOURQUIN :
Mais j'ai d'autres questions à vous poser. J'ai eu des gens qui sont venus me voir suite à un enterrement, route du Cora, le cimetière, il y a des camions qui stationnent là, tout l'après-midi, toute la journée voir deux, trois jours d'affilés. C'est vrai que je suis allé sur place pour voir et c'est vrai qu'il y a trois camions qui sont en stationnement en permanence.

Madame le Maire :
Mais ces camions, sauf erreur de ma part, respectent la règle. Vous savez, il y a un certain nombre de jours.
Donc on a identifié la société, pour le coup charmontaise, mais ils respectent la réglementation en vigueur sur le stationnement.

M. BOURQUIN :
On ne peut pas le jour d'un enterrement mettre des papiers sur les camions, attention demain il y a un enterrement ? Est-ce que vous pouvez déplacer vos camions ?

Madame le Maire :
On pourrait mettre des petits mots, je ne suis pas certaine qu'on soit assez réactif par moment, des fois ça tombe et la personne, si on arrive à l'interpeller ou non. Alors on a le contact, on pourrait discuter avec lui, mais aujourd'hui, rien ne l'oblige, s'il respecte la règle des 7 jours, mais en plus il déplace son véhicule, donc il est au fait, on a déjà tenté, mais bon voilà, c'est sûr que on ne pourra pas l'obliger.

M. BOURQUIN :
Mais au moins lui faire comprendre. Il y avait aussi un autre point, vous avez participé à la réunion, l'achat d'électricité groupée qui a été communiqué, on avait jusqu'au 31 août pour rendre, je dirais, le petit papier à la société qui va éventuellement acheter le kWh moins cher qu'on a actuellement chez Enedis ou d'autres fournisseurs. Moi je pose la question, pourquoi on n'a pas fait ça ? On le sait depuis le 4 juillet, parce que vous étiez à la réunion à PMA, on y était en même temps. Pourquoi on n'a pas relayé, au moins sur les panneaux ?

Madame le Maire :
Alors, en fait, le rendez-vous est pris avec Ecodigo concernant Grand Charmont. Donc en fait là c'était vraiment quelque chose qui était organisé par Etupes. Aujourd'hui la ville de Grand-Charmont, je vous le dis, mais on a les contacts, j'ai eu un premier contact avec Ecodigo à la suite de cette réunion pour pouvoir effectivement faire la même réunion à destination des particuliers de la ville. Là, le délai était prescrit pour la promotion sur la ville d'Étupes, même si pas mal de personnes en dehors d'Étupes pouvaient y répondre. Mais nous, à notre niveau, on pourra faire la même chose et c'est une ambition, je dirais même une ambition sur le particulier. Et aussi vous avez vu comme moi qu'il y avait une partie qui pouvait concerner les collectivités.
Donc moi j'ai contact avec une autre personne qui n'est pas la même qui a présenté le projet sur cet achat groupé gaz et électricité à destination des collectivités et voir comment on peut réduire la charge des coûts. On peut avoir les deux présentations.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

M. BOURQUIN :
On avait jusqu'au 31 août si j'ai bien compris le système, pour que les 113 communes relaient auprès de leurs habitants de manière à ce qu'il y ait un maximum de dossiers déposés pour qu'au 10 septembre on ait déjà une tarification.

Madame le Maire :
En fait, moi, quand j'ai eu Brice, il m'a indiqué qu'on pouvait faire la même chose qu'à Étupes, c'est-à-dire à destination de la population. Donc, et là, il n'y a pas eu la question du délai.

Mme BATT :
Ça va jusqu'au 30 septembre, ils l'ont repoussé.

M. BOURQUIN :
A la réunion, c'était 31 août.

Madame le Maire :
Ça a été repoussé d'un mois.

M. BOURQUIN :
Il y a autre chose aussi....

Madame le Maire :
Monsieur BOURQUIN, il faudra penser à les mettre dans les questions diverses.

M. BOURQUIN :
C'est des questions, vous n'allez pas me répondre sur le champ, c'est les magasins qui sont ouverts illégalement où on ne sait pas, parce qu'il n'y a aucune ouverture, aucun affichage, je dirais, ni de ce qu'ils font dedans, ni des horaires de commerce.

Mme MOUADJI :
Quels magasins Daniel ?

M. BOURQUIN :
Je vous le dirai et on les évoquera prochainement.

Madame le Maire :
Parce qu'il y en a plusieurs ?

M. BOURQUIN :
Il y en a déjà deux d'identifiés. Je vous les mettrai et vous serrez au courant. Ça c'est pareil, c'est ouverture jusqu'à 3-4 heures du matin.

Madame le Maire :
Alors sur une situation, effectivement, la question de l'horaire et de l'amplitude s'est posée. Sur ce dossier-là qui est sur un dossier à une fermeture à 3h00 du matin, on a déjà obtenu certains renseignements des services. Là, c'est en cours de traitement.

M. BOURQUIN :
Je travaille aussi dessus, aucun horaire d'ouverture ni de fermeture, c'est illégal en France.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-67_2026-DE

Madame le Maire :

Alors sur celui-ci je ne vois pas duquel vous parlez mais il y en a un qui est bien identifié parce qu'il y a eu même des prospectus mis dans les boîtes, ça transite aussi au niveau des réseaux sociaux donc il y en a bien un ou en tout cas l'horaire de 3h du matin est bien appliqué et indiqué en tout cas. Et sur celui-ci, nous sommes en cours de traitement.

Bien, 19h34, je clos ce Conseil municipal, merci à tous.

Il y a une information à vous donner par rapport au Conseil municipal prochain, donc la date c'est le 2 novembre à 18h30. Le 16 septembre aussi également, il y a la rentrée des familles vers le théâtre de verdure où l'ensemble du Conseil municipal est chaleureusement invité à participer ou en tout cas venir visiter. C'est toujours un moment qui est apprécié chaque année. Donc voilà, vous allez y retrouver de nombreuses associations et c'est aussi l'occasion de passer un moment convivial avec eux et d'aller à leur rencontre.

Séance levée à 19h34.